

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 1968

TEMPORAIRE Neutralisation de deux places de stationnement Parking de la salle polyvalente du Nouzet Au droit du n°115 Route de Corbeil

Réf : 415/ZA/MC/EC

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,

Considérant la demande en date du 27 juillet 2023 de **l'APST-BTP-RP (Association de Prévention et de Santé au Travail)** dont le centre est situé n°72 rue Jean Argelies 91260 Juvisy, de stationner un camion médical, pour procéder aux examens obligatoires du personnel des entreprises du bâtiment et des travaux publics, sur le parking de la salle polyvalente du Nouzet 115 Route de Corbeil à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'APST-BTP-RP (Association de prévention et de Santé au Travail)** est autorisée à neutraliser deux places de stationnement situées sur le parking de la salle polyvalente du Nouzet 115 route de Corbeil à Montgeron, en vue de permettre le stationnement d'un camion médical, pour procéder aux examens obligatoires du personnel des entreprises du bâtiment et des travaux publics.
- Article 2 La présente autorisation est accordée **les mardis 03, 17 et 31 octobre 2023 de 07h00 à 18h00** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le pétitionnaire devra également assurer le passage des piétons. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de ces deux places de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
• A Monsieur le Commissaire de Police
• A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 23 AOÛT 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

